



AR N° 13 / 2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

**PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19, L. 153-20, et R.153-8 à R.153-10 ;

VU le Code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier ;

VU la délibération du conseil municipal 3/2023 en date du 18 janvier 2023 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la procédure ;

VU la séance du conseil municipal en date du 29 avril 2025 portant débat sur le PADD ;

VU la délibération du conseil municipal CM2025063 en date du 26 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

VU les pièces du dossier de révision du plan local d'urbanisme (PLU) soumis à l'enquête publique ;

VU la notification du dossier arrêté aux personnes publiques associées et les avis recueillis ;

VU l'information sur l'absence d'observation dans le délai sur la révision du PLU de Palau del Vidre (66) de l'autorité environnementale en date du 11 mars 2026 ;

VU la décision de nomination n°E26000080/34 en date du 20 août 2026 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Henri ANGELATS en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

– ARRÊTE –

Article 1^{er} : Objet, date et durée de l'enquête

Une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs contributions relatives au projet.

Elle sera organisée à compter du 5 octobre 2026 jusqu'au 6 novembre 2026 inclus soit d'une durée de 33 jours consécutifs.

Le document soumis à enquête porte sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Palau del Vidre.

Article 2 : Personne responsable du projet - Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête

La personne responsable de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Palau-del-Vidre, représentée par Monsieur Bruno GALAN, Maire. Les informations relatives à l'enquête publique ou au dossier d'enquête peuvent être demandées à : Julie ROIG, Service Urbanisme, Mairie de Palau del Vidre, place de la République 66690 Palau del Vidre urbacom@palaudelvidre.org tel. : 04 68 22 14 17.

A l'issue de l'enquête publique, le PLU de Palau-del-Vidre pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Commissaire-enquêteur

Madame Anne-Isabelle PARDINEILLE, urbaniste retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour la présente enquête publique, par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier n°E26000080/34 en date du 20 août 2026.

Monsieur Henri ANGELATS, Inspecteur-Expert de la DGCCR, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la présente enquête publique, par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier n°E26000080/34 en date du 20 août 2026.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Palau-del-Vidre pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Plan Local d'Urbanisme en version papier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête en Mairie de Palau del Vidre, place de la République 66690 Palau del Vidre, aux heures ouvrées du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures 30.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Mairie de Palau del Vidre, place de la République, 66 690 Palau del Vidre, avec la mention « Enquête Publique – Révision du PLU ».

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera également mis en ligne et consultable sur le site internet : <https://www.palaudelvidre.com/urbanisme/>.

Cette évaluation environnementale, l'information sur l'absence d'observation dans le délai sur la révision du PLU de Palau del Vidre (66) de l'autorité environnementale en date du 11 mars 2026, ainsi que tout avis recueilli à ce titre sont versés au dossier d'enquête publique et sont consultables dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus au point 4.

Article 8 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département suivant : Pyrénées-Orientales.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le même avis fera l'objet d'un affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en Mairie de Palau del Vidre, place de la République, 66690 Palau del Vidre, et notamment aux emplacements habituels d'affichage municipal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Orientales, sous couvert de Madame la Sous-Préfète d'arrondissement,
- Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE, la Commissaire enquêtrice,
- M. Henri ANGELATS, le Commissaire enquêteur suppléant.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, y compris via l'application Télérecours Citoyens : www.telerecours.fr

FAIT A PALAU-DEL-VIDRE, le 4 septembre 2026,

Le Maire,

Bruno GALAN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication y compris via l'application Télérecours Citoyens : www.telerecours.fr.

*Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :Identifiant de télétransmission :*

Le public pourra aussi transmettre ses contributions par voie électronique à l'adresse suivante : revisionplu@palaudelvidre.org en précisant « Enquête Publique – Révision du PLU » en objet.

Les contributions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la commune à l'adresse : <https://www.palaudelvidre.com/urbanisme/>

Le public pourra également consulter le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme sur un poste informatique en Mairie, sur rendez-vous.

Les contributions du public transmises par voie postale seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de Palau del Vidre, située place de la République, 66 690 Palau-del -Vidre.

Article 5 : Accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour le recevoir et recueillir ses observations en Mairie de Palau del Vidre (place de la République 66 690 Palau del Vidre) :

- Jeudi 8 octobre 2026 de 9 heures à 12 heures
- Mercredi 14 octobre 2026 de 16 heures à 19 heures
- Jeudi 22 octobre 2026 de 9 heures à 12 heures
- Mercredi 4 novembre 2026 de 15 heures à 18 heures

Article 6 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la commune de Palau del Vidre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an à la Mairie de Palau del Vidre, ainsi qu'à la Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales aux jours et heures habituels d'ouverture. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site internet :

<https://www.palaudelvidre.com/urbanisme/>

Article 7 : Évaluation environnementale / avis de l'autorité environnementale/information environnementales

Le Plan Local d'Urbanisme a nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement.